Prefecture du Gard

30-2019-07-19-004

Arrêté portant révision du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage dans le Gard





Arrêté n°

PORTANT RÉVISION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DANS LE GARD

Vu la loi nº 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

Vu le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001, modifié, relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage,

Vu le décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage,

Vu le décret n°2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale et le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage.

Vu la circulaire ministérielle n° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000,

Vu le schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage dans le Gard approuvé et publié conjointement par le Président du Conseil Général et le Préfet du Gard, le 27 juin 2012, entré en vigueur le 19 juillet 2012,

Vu l'arrêté 30-2017-09-08-010 du 8 septembre 2017 modifiant l'arrêté 2015 du 18 juin 2015 portant renouvellement de la commission départementale consultative des gens du voyage et désignation de ses membres,

Vu l'avis du 31 janvier 2018 de la commission départementale consultative des gens du voyage sur la méthodologie pour procéder à la révision du schéma départemental,

Vu le diagnostic préalable établi par le Cabinet conseils ADEUS,

Vu l'avis favorable du 18 février 2019 de la commission départementale consultative des gens du voyage par 16 voix « pour » et 2 « contre », approuvant le projet de révision du schéma départemental,

Vu la lettre du 22 février 2019 relative à la transmission aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale concernés, du projet de révision du schéma départemental,

Vu les avis consultatifs favorables formels ou tacites des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés, compétents pour la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage et ayant l'obligation de réaliser une ou plusieurs aires permanentes d'accueil ou aires de grand passage, et terrains familiaux (Communauté d'agglomération du Grand Avignon, Pays de Sommières, Pays d'Uzès, Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole),

Vu les avis consultatifs défavorables des Établissements Publics de Coopération Intercommunale concernés compétents pour la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage et ayant l'obligation de réaliser une ou plusieurs aires permanentes d'accueil ou aires de grand passage et terrains familiaux (Petite Camargue, Pays Viganais, Beaucaire Terre d'Argence, Terre de Camargue, Alès Agglomération, Rhôny Vistre Vidourle),

Considérant que la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit dans son article 1, alinéa 3, que le schéma départemental est révisé au moins tous les six ans à compter de sa publication, dans les mêmes conditions que son élaboration.

Sur proposition du Directeur de Cabinet de la Préfecture et de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage dans le Gard révisé conformément aux documents n°1, 2 et 3 annexés au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale sont tenus, dans un délai de deux ans suivant la date de publication du schéma révisé, de participer à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3

Le suivi de l'exécution du schéma départemental fait l'objet d'un bilan annuel présenté à la commission départementale consultative.

ARTICLE 4

Le schéma pourra être modifié au regard de l'évolution des besoins, après instruction et avis de la commission départementale consultative des gens du voyage du Gard

ARTICLE 5

À compter de sa publication, le schéma est révisé au moins tous les six ans selon une procédure identique à celle de son élaboration.

ARTICLE 6

L'arrêté n° 2012179-0001 du 27 juin 2012, approuvant le précédent schéma départemental des gens du voyage du Gard et publié le 19 juillet 2012 est abrogé.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours suivant les voies et délais précisés ci-après¹.

ARTICLE 8

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, les Présidents d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale compétents pour la mise œuvre du schéma départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département. Cet arrêté sera également notifié aux EPCI concernés par les obligations fixées par le schéma révisé.

A Nîmes, le

1 9 JUIL. 2019

Le Président du Conseil Départemental du Gard

Le Préfet du Gard

Denis BOUAD

Didier LAUGA

DS / SAPSI / BOPLD 10, avenue Feuchères 30045 Nîmes cedex 9

un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Nîmes

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Telerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

¹ Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

[·] un recours gracieux, adressé à : Monsieur le préfet

DOCUMENT n°1 Obligations relevant du schéma révisé

Il convient de noter que 4 communes viennent de passer le seuil des 5000 habitants : Calvisson, Aimargues, St Privat des Vieux et Vergèze. Ce seuil déclenche une obligation d'aménagement qui incombe aux EPCI

La liste des EPCI et communes d'implantation des aires d'accueil et de grand passage et d'habitats adaptés figure ci-dessous :

Communauté d'Agglomération de NIMES-METROPOLE

Les besoins estimés sur ce secteur sont répartis comme suit :

Communes	Obligations fixées par le schéma départemental	Nombre de places
NIMES	Rénovation de l'aire d'accueil existante	40
SAINT-GILLES	Réalisation d'une aire d'accueil	16
BOUILLARGUES MANDUEL	Réalisation d'une aire mixte accueil et sédentaire	30
MILHAUD	Habitat adapté	50 ménages
MARGUERITTES (*)	Aire d'accueil	22

Communauté d'Agglomération du GARD RHODANIEN

Les besoins estimés sur ce secteur sont répartis comme suit :

Communes	Obligations fixées par le schéma départemental	Nombre de places
PONT-SAINT- ESPRIT	Aménagement d'une aire de grand passage	120
LAUDUN L'ARDOISE (*)	Aire d'accueil	20
BAGNOLS SUR CEZE (*)	Aire d'accueil	25

Communauté de Communes de PETITE CAMARGUE

Les besoins estimés sur ce secteur sont répartis comme suit :

Commune	Commune Obligations fixées par le schéma départemental VAUVERT Réalisation d'une aire d'accueil	
VAUVERT		
AIMARGUES	Habitat adapté	10 ménages

Communauté de Communes TERRE de CAMARGUE

Les besoins estimés sur ce secteur sont répartis comme suit:

Communes	Obligations fixées par le schéma départemental Nombr	
AIGUES-MORTES	Réalisation d'une aire d'accueil	20
LE GRAU DU ROI	Réalisation d'une aire mixte d'accueil et moyens passages	20 + 60

Communauté de Communes de BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Les besoins estimés sur ce secteur sont répartis comme suit :

Commune Obligations fixées par le schéma départemental		Nombre de places
BEAUCAIRE	Réalisation d'une aire d'accueil	20
BELLEGARDE	Aménagement d'une aire de grand passage	150

Communauté de Communes PAYS D'UZES

Les besoins estimés sur ce secteur sont répartis comme suit :

Commune	Obligations fixées par le schéma départemental	Nombre de places
UZES	Réalisation d'une aire d'accueil	14

Communautés de Communes RHONY VISTRE VIDOURLE et PAYS DE SOMMIERES

Les besoins estimés sur ce secteur sont répartis comme suit :

Commune	Obligations fixées par le schéma départemental	Nombre de places
VERGEZE	Réalisation d'une aire mixte d'accueil	20 + 50
CALVISSON	et moyens passages	

Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION

Les besoins estimés sur ce secteur sont répartis comme suit :

Commune	Obligations fixées par le schéma départemental	Nombre de places
ALES	Fermeture de l'aire actuelle: réalisation d'une aire mixte d'accueil et sédentaires	26
SAINT-PRIVAT-DES- VIEUX	Réalisation d'une aire d'accueil	26
SAINT-CHRISTOL-LES- ALES	Réalisation Aire mixte d'accueil et moyens passages	20 + 60
LA GRAND COMBE (*)	Terrains familiaux 12	

Communauté d'Agglomération du GRAND AVIGNON

Les besoins estimés sur ce secteur sont répartis comme suit :

Commune	Obligations fixées par le schéma départemental	Nombre de places
VILLENEUVE-LES- AVIGNON, LES ANGLES, ROCHEFORT DU GARD, ROOUEMAURE	Réhabilitation complète de l'aire d'accueil, création d'emplacement PMR, intégration des obligations de la commune de Roquemaure	42

^(*) prescriptions du précédent schéma 2012-2018 dont les places ont été créees.

Soit un total de 387 places d'accueil

47

DOCUMENT n°2

Préconisations pour améliorer les conditions d'habitat des gens du voyage

Le Schéma Départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage comprend également une annexe non prescriptive sur la sédentarisation des gens du voyage.

Les besoins globaux de logements locatifs aidés ou d'accession sociale à la propriété - (logements adaptés à la spécificité de l'habitat caravane ou non) figurent dans l'étude précitée. La satisfaction de ces besoins sera réalisée dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), avec des financements de type PLAI ou autres (terrains familiaux...).

Les modes de vie des gens du voyage évoluent, les éléments de diagnostic mettent en lumière la sédentarisation croissante d'une partie de la population.

Des besoins ont été repérés dans les communes suivantes :

Communauté d'Agglomération de NIMES-METROPOLE

Communes	Situation	Préconisations
MARGUERITTES (*)	Terrains privés	Habitat adapté et/ou terrains familiaux
REDESSAN	Terrains privés	Habitat adapté et/ou terrains familiaux

Communauté d'Agglomération du GARD RHODANIEN

Communes	Situation	Préconisations
BAGNOLS-SUR- CEZE	Terrains communaux	Habitat adapté et/ou terrains familiaux
PONT-ST ESPRIT	Terrains communaux et privés	Habitat adapté et/ou terrains familiaux

Communauté de Communes de PETITE CAMARGUE

Communes	Situation	Préconisations
LE CAILAR (*)	Terrains privés	Habitat adapté et/ou terrains familiaux

Communauté de Communes de BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Communes	Situation	Préconisations
BELLEGARDE (*)	Terrains privés	Habitat adapté et/ou terrains familiaux

Communauté de Communes PAYS D'UZES

Communes	Situation	Préconisations
UZES (*)	Terrains privés	Habitat adapté et/ou terrains familiaux

Communauté de Communes RHONY VISTRE VIDOURLE

Communes	Situation	Préconisations
GALLARGUES LE MONTUEUX	Terrains privés	Habitat adapté et/ou terrains familiaux
MUS (*)	Terrains privés	Habitat adapté et/ou terrains familiaux
AUBAIS	Terrains privés	Habitat adapté et/ou terrains familiaux
AIGUES-VIVES	Terrains privés	Habitat adapté et/ou terrains familiaux
VERGEZE (*)	Terrains privés et communaux	Habitat adapté

Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION

Communes	Situation	Préconisations
BAGARD (*)	Terrains privés	Habitat adapté et/ou terrains familiaux
ANDUZE	Terrain communal	Habitat adapté et/ou terrains familiaux
SAINT HILAIRE DE BRETMAS	Terrains privés	Habitat adapté et/ou terrains familiaux
SAINT-CHRISTOL LES ALES	Terrains privés	Habitat adapté et/ou terrains familiaux

Communauté de Communes TERRE de CAMARGUE

Communes	Situation	Préconisations
SAINT-LAURENT D'AIGOUZE (*)	Terrains privés	Habitat adapté et/ou terrains familiaux

Communauté d'Agglomération du GRAND AVIGNON

Communes	Situation	Préconisations
LES ANGLES (*)	Terrains communaux	Habitat adapté et/ou terrains familiaux
PUJAUT	Terrains privés	Habitat adapté et/ou terrains familiaux

Communauté de Communes de CEZE CEVENNES

Communes	Situation	Préconisations
GAGNIERES	Terrains privés	Habitat adapté et/ou terrains familiaux
		sur place ou site délocalisé
SAINT-AMBROIX (*)	Terrain communal	Habitat adapté et/ou terrains familiaux
()		sur un site délocalisé

Communauté de Communes Pays Viganais

Communes	Situation	Préconisations
LE VIGAN (*)	Terrains privés	Habitat adapté et/ou terrains familiaux

^(*) préconisations non réalisées dans le précédent schéma.